



## Communiqué à propos du projet de loi autorisant à la Banque Centrale de Tunisie à accorder des facilités au profit du Trésor Public

### Un mal nécessaire dans un contexte de crise

Aujourd'hui, la Tunisie se trouve confrontée à un service obligatoire de la dette en devises, estimé à 31,7% du montant du budget général de l'État et à 41% des dépenses publiques, soit environ 24,701 millions de dinars.<sup>1</sup> Elle est également menacée d'un défaut de paiement cette année, à cause des grandes difficultés à obtenir des prêts à des conditions favorables et à satisfaire ses besoins en devises fortes pour l'année en cours.

Cette situation a incité le gouvernement à présenter un projet de loi portant l'autorisation à la Banque centrale de Tunisie d'accorder des facilités au trésor public d'un montant de 7 milliards de dinars. Le projet a été soumis à la commission des finances de l'Assemblée des Représentants du Peuple le 29 janvier 2024. Des séances d'urgence ont, ensuite, eu lieu le mercredi 31 janvier, au cours desquelles la commission a auditionné le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Jeudi, la commission a clôturé son examen du projet le jeudi dernier et l'a approuvé à la majorité après l'introduction de quelques modifications.

### Risques liés à la politique d'endettement et défis de financement

L'Observatoire tunisien de l'économie a déjà alerté sur le risque d'arriver à cette situation difficile d'endettement, a appelé à plusieurs reprises à revoir la politique adoptée en matière de dette publique, et a souligné la nécessité de procéder à un audit de la dette<sup>2</sup> visant à évaluer l'adéquation des dettes avec les objectifs de développement durable, les intérêts de peuple et les droits humains économiques et sociaux. L'audit vise à réaliser la justice financière et à établir les responsabilités respectives des parties concernées si le caractère illégitime des dettes est prouvé. L'audit constitue, ainsi la première étape permettant l'identification des dettes illégitime et odieuse, que l'Observatoire Tunisien de l'Economie appelle à annuler à titre de choix politique pour atténuer le fardeau du service de la dette, en ces temps de crise économique.

A cet égard, il est important de souligner que le montant demandé à la Banque Centrale au titre des facilités au profit du trésor public (un montant net de 7 milliards de dinars) est proche à la valeur des intérêts de la dette attendus pour l'année 2024 (6 838 millions de dinars)<sup>3</sup>. C'est une raison de plus pour pousser vers la réalisation de l'audit et la remise en question de la légitimité des dettes actuelles. La révision des obligations financières sous un prisme de justice et d'équité est désormais plus que nécessaire.

<sup>1</sup> [Rapport sur le budget de l'Etat pour l'année 2024 \(page 165\)](#)

<sup>2</sup> [Observatoire Economique Tunisien \(2020\) « L'appel des peuples, organisations, mouvements et réseaux luttant en Afrique du Nord et dans la région Moyen-Orient/Arabe pour l'annulation de l'endettement et la résiliation des accords de libre-échange »](#)

<sup>3</sup> [Rapport sur le budget de l'Etat pour l'année 2024 \(page 165\)](#)

<sup>4</sup> [Ameni Ben Sik Ali \(2023\) Les réformes monétaires sous FMI : La dévaluation comme cas d'étude](#)



Ainsi, l'Observatoire a mis en garde contre le danger et les effets des dettes conditionnées par les institutions financières mondiales, en l'occurrence le Fond Monétaire International (FMI), qui ont contraint la Tunisie à mettre en œuvre plusieurs mesures<sup>4</sup> dont on est en train de subir les répercussions négatives sur l'économie<sup>5</sup> et sur les droits humains économiques et sociaux<sup>6</sup>.

Parmi les mesures préalables imposées par le FMI dans le cadre du programme de prêts de 2016, figurait la promulgation de la loi n° 35 de 2016, qui a établi l'indépendance de la Banque Centrale<sup>7</sup> entraînant plusieurs effets négatifs, notamment la dévaluation du dinar, l'augmentation du ratio du service de la dette et le déséquilibre financiers des établissements publics.

### **Une issue au goulot d'étranglement**

Par conséquent, si la situation actuelle, en raison de sa sensibilité, nécessite de prendre une mesure de financement direct du Trésor Public auprès de la Banque centrale pour faire face aux obligations de règlement de la dette, et partant, éviter le risque de tomber dans un défaut de paiement - au lieu de l'adopter comme une mesure de développement mesure orientée vers l'investissement public et la création de richesse alors l'approbation de ce projet de loi, en raison de son caractère urgent, ne devrait pas passer sans instaurer un ensemble de conditions, d'autant plus que cette mesure risque d'avoir des retombées négatives, dont la plus importante est la diminution des réserves en devises et l'impact fort probable sur le taux de change et donc sur la valeur du dinar.

### **Recommandations :**

Voici les recommandations de l'Observatoire économique tunisien pour accélérer l'adoption d'un ensemble de mesures et l'élaboration des réformes législatives et institutionnelles y afférant, et ce sur le court et le long terme :

Premièrement, en relation avec le rôle de la Banque Centrale et la question de la souveraineté monétaire :

La nécessité de revoir la loi n°35 de 2016 relative à l'indépendance de la Banque Centrale dans le but de restaurer la souveraineté monétaire et de ne pas limiter son rôle à la lutte contre l'inflation. La Banque centrale devrait avoir un rôle de contribution à la construction d'un modèle économique développemental et souverain, et ce, à travers le fait de :

S'opposer au principe d'indépendance absolue de la banque centrale par rapport au pouvoir exécutif en raison de l'inefficacité avérée de cette procédure dans la quête de l'objectif de stabilité des prix. La simple déclaration de l'autonomie de l'institution est suffisante.

Autoriser à la Banque Centrale de prêter à l'Etat, en accordant des facilités au trésor public sous forme de relevés ou de prêts, ou d'acquérir directement des obligations émises par l'Etat, en précisant le plafond et la durée de cette procédure.

Nommer un représentant du peuple membre de la Commission des Finances dans la composition du Conseil d'Administration de la Banque Centrale dans le but d'améliorer le contrôle démocratique et de valoriser l'expertise de la Chambre des Représentants du peuple.

<sup>4</sup> [Conséquences des réformes du FMI en Tunisie | Observatoire Tunisien de l'économie \(2023\)](#)

<sup>7</sup> [Chafik Ben Rouine \(2016\) « L'indépendance de la Banque centrale de Tunisie : enjeux et impacts sur le système financier tunisien » Observatoire Tunisien de l'économie](#)

<sup>8</sup> [Chafik Ben Rouine \(2017\) « Loi 72 : Lourdes pertes en devises fortes », Observatoire Tunisien de l'économie](#)



Réviser la loi n° 72 pour cesser la dépendance sur le système exceptionnel de transfert de fonds et de bénéfiques aux entreprises non-résidentes et les soumettre au système de change de la Banque centrale, exigeant qu'elles injectent leurs bénéfiques dans la réserve de change de la Banque centrale lors de leur émission.<sup>8</sup>

### **Deuxièmement, en matière de justice fiscale :**

Réviser les avantages et incitations fiscales à travers :

Évaluation efficace de leur impact aux niveaux social, économique et environnemental.<sup>9</sup>

Rationaliser efficacement ces avantages fiscaux pour parvenir à la justice fiscale en les orientant vers les secteurs de prestations sociales.<sup>10</sup>

Troisièmement, en ce qui concerne la gouvernance financière :

Le pouvoir exécutif et le pari de la transparence

Le gouvernement doit annoncer et être plus transparent et clair dans sa stratégie actuelle de prospection et de diversification des ressources financières, d'autant plus que la loi de finances 2024 porte à confusion concernant les sources d'emprunt externes pour soutenir le budget dont 70% sont encore d'origine inconnue.

### **Le rôle de contrôle du pouvoir législatif**

La Chambre des Représentants du Peuple, en particulier la Commission des Finances, doit suivre et contrôler le travail du gouvernement et du ministère des Finances dans l'examen et la diversification des ressources financières et dans les négociations avec les financiers pour obtenir un financement externe pour répondre aux besoins de financement stipulés dans la loi de finance 2024 notamment celle relative à la mobilisation de ressources non identifiées qui nécessitent des efforts plus importants et des procédures plus longues et plus complexes ; les parlementaires sont appelé-e-s à exercer leur rôle de contrôle des activités du gouvernement et les poussant à prendre des mesures réduisant la dépendance et le besoin en devises et ce à travers :

L'orientation des investissements publics vers les secteurs stratégiques pour réaliser la souveraineté alimentaire et l'autosuffisance énergétique.

L'Orientation des investissements vers des infrastructures durables d'eau et d'électricité, étant donné qu'il s'agit de secteurs qui aspirent les devises fortes et qui constituent un facteur majeur de la dépendance de l'économie tunisienne à l'égard de l'endettement des institutions financières et de sa soumission à leurs conditions.

<sup>8</sup> Chafik Ben Rouine (2014) « Bilan des incitations offertes à l'investissement en Tunisie », Observatoire tunisien de l'économie

<sup>10</sup> Amine Bouziane (2018) « Incitations fiscales, Les avantages fiscaux, une perte de recettes pour un bénéfice incertain » une lecture critique de la nouvelle loi sur les incitations fiscales », Observatoire tunisien de l'économie



### **Quatrièmement, en ce qui concerne la politique de financement de la dette publique :**

La nécessité de rechercher des alternatives au Fonds monétaire international et au « cartel » qui l'accompagne, et de diversifier les sources de financement. Comme l'exploration des systèmes financiers régionaux (RFA) et des accords bilatéraux d'échange de devises, comme outils pour diversifier les sources de financement<sup>11</sup>.

Mener un audit des dettes publiques pour identifier leurs sections illégitimes, odieuses ou illégales et forcer leur annulation.

Un arrêt unilatéral et souverain du remboursement des dettes publiques et de l'allocation de ressources pour financer les établissements publics de base (santé, éducation, transports...).

<sup>11</sup> [Chafik Ben Rouine \(2023\) « Sortie du FMI Partie I : Diversification » Observatoire Tunisien de L'économie](#)